



CHARTRE DES MEMBRES PERMANENTS

Les entreprises adhérentes à l'Association "CLUB Matériaux pour Contact Alimentaire et Santé" (Filière Papiers et cartons), conscientes de leurs responsabilités de fournisseurs et soucieuses d'offrir les meilleures garanties à leurs clients, s'engagent :

d'une part, à étudier toutes demandes explicites et écrites de leurs clients concernant tous les problèmes liés au contact alimentaire ou, d'une manière plus générale, au contact avec les hommes et les animaux, afin de fournir une réponse commune et argumentée soumise au contrôle d'un laboratoire extérieur, aux compétences reconnues, suivant une procédure définie et codifiée en commun.

Pour ce faire :

- elles s'obligent à ne donner des garanties que fondées :
 - . soit sur des informations scientifiques nationales ou internationales,
 - . soit sur les informations recueillies au cours des expériences réalisées par des laboratoires compétents ;
- elles s'interdisent, en l'absence d'information, d'accorder quelque garantie que se soit ;
- elles confient à un laboratoire de référence choisi par l'Association le contrôle de leurs engagements ;

d'autre part, à :

- faire référence à leur appartenance à l'Association "Club M.C.A.S." et au respect de la présente chartre sur tous les documents concernant les problèmes de contact alimentaire ;
- travailler en commun à l'établissement d'une information objective ;
- rechercher ensemble les moyens propres à développer la confiance et les garanties sur l'ensemble de la filière et notamment en travaillant à la mise en place d'un système d'assurance-qualité dans le cadre de la normalisation internationale ;
- mettre en place une couverture des risques et informer leurs clients du niveau de cette couverture.

Madame, Monsieur A, le

Société

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

*Exemplaire à retourner à Monsieur MANGIN , Association Club M.C.A.S.,
23 rue d'Aumale, 75009 PARIS.*
